



MISE EN LIGNE LE 23-05-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
A HAUTEUR DU N°45 BOULEVARD ALBER 1ER
ET
LE STATIONNEMENT
DU N°56 AU N°58 BOULEVARD ALBERT 1ER
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°45 BOULEVARD ALBERT 1ER)
LE LUNDI 12 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/1137

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur YOUNG),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°45 boulevard Albert 1^{er}, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°56 au n°58 boulevard Albert 1^{er}, le lundi 12 juin 2023, de 8h00 à 14h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie au droit de la mise en place d'un monte-meubles sur la chaussée qui sera installé à hauteur du n°45 boulevard Albert 1^{er}, le lundi 12 juin 2023, de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présente arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr